



Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes GRYLIONAKIS Delphine, VENTARD Sylvie et VOYE Catherine ; MM. AUDARD Jean-Baptiste, BONNOT Sébastien, CALABRE Mathieu, JOLY Pascal et MOURON Jean-Pierre.

Excusés : Mme BOULANGE Ludivine (procuration à Catherine VOYE) ; M. ALEXANDRE Karl (procuration à Sylvie VENTARD).

Absente : CHARREAU Carine.

Secrétaire de séance : Catherine VOYE.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental

Au cours de l'année 2020, la commune avait signé une convention avec le Conseil départemental en vue de conseils et aides relatifs à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale. Compte tenu des réfections de voirie à venir, Mme le Maire propose le renouvellement de cette convention qui est arrivée à échéance fin 2023.

Le conseil municipal accepte que Mme le Maire signe cette convention de prestations avec le Conseil Départemental.

II - SICECO : audit énergétique

Le 11 janvier, il y a eu restitution de l'audit énergétique effectué sur la salle des fêtes en octobre conformément à l'appel à projets de Rénovation Performante des bâtiments communaux pour l'isolation des toitures de la salle des fêtes et de la mairie.

Des devis seront à nouveau sollicités en fonction des préconisations apportées.

III - Compte Administratif 2023

M. le Premier Adjoint présente les résultats d'exécution du budget de la commune de Savouges comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	72 119,67 euros	135 635,18 euros
FONCTIONNEMENT	196 721,14 euros	338 066,32 euros

Le conseil municipal constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023 :

Section d'investissement :	excédent de	63 515,51 €
Section de fonctionnement :	excédent de	141 345,18 €

Le compte administratif 2023 de la commune est adopté à l'unanimité.

IV - Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, déclare que le compte de gestion 2023, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

V – Affectation des résultats

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, l'affectation des résultats comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement en section d'investissement sur le budget primitif de 2024 à l'article 001 soit 63 515,51 Euros
- Report de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement sur le budget primitif de 2024 à l'article 002, soit 141 345,18 €uros.

VI - Vote des taux 2024

Le conseil municipal décide de reconduire en 2024, les taux d'imposition applicables en 2023 sur le territoire de la commune de Savouges, et de les fixer en conséquence comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,09 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,88 %

VII – Budget Primitif 2024

Attribution de subvention :

Mme le Maire présente une demande de subvention de la part de La Passerelle, association située à Gevrey-Chambertin dont l'objectif est de venir en aide sous forme de produits alimentaires ou non aux plus démunis.

L'association envisage entre autres le renouvellement de leur véhicule et sollicite donc une participation. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser 200 € à cet organisme afin de le soutenir dans les actions envers les habitants de la commune.

Amortissement

Suite au financement en fin d'année 2023 de l'enfouissement des réseaux réalisés Rue de Corcelles, l'amortissement est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, en ce qui concerne les subventions d'équipements destinées aux organismes publics,

- **ACCEPTE** l'amortissement sur 15 ans à partir de l'année 2024 pour une valeur de 1 766 €uros TTC avec le n° d'inventaire 272
- **RETIENT** la valeur de 1 766 €uros TTC qui sera inscrite sur le budget de 2024 et les années suivantes par un mandat en fonctionnement au 681 et un titre en investissement au 2804182
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour exécuter ces inscriptions comptables.

Personnel communal : prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 décembre 2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 € brut
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 € brut

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	112 136	112 136
FONCTIONNEMENT	234 421	373 390

VIII - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables, Madame le Maire souligne l'impératif urgent d'agir, face à l'urgence climatique et au retard de la France. En effet, en 2020, la France est le seul pays de l'Union Européenne à ne pas avoir atteint ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Ainsi, l'État vise à intensifier le nombre de projets en collaboration avec les collectivités locales.

Cette démarche exige d'identifier les zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire et d'engager une concertation avec les résidents à travers des réunions publiques ou des cahiers de remarques. Suite à des débats, les élus proposent de proscrire l'installation d'éoliennes sur l'ensemble du territoire communal, tout en désignant des zones propices à l'installation de panneaux photovoltaïques (zones AU) ainsi que l'ensemble des parcelles de terres agricoles classées en zone A pour des installations agri voltaïques, avec une distance minimale de 200 mètres par rapport aux zones AU. Pour faciliter la participation citoyenne, un cahier de remarques sera disponible à la Mairie pendant une période de 3 semaines, du 24 avril au 17 mai, aux heures d'ouverture du secrétariat, et les commentaires pourront également être soumis sur le site officiel de la commune de Savouges. À la clôture de cette période, un avis sera transmis aux autorités étatiques.

IX - Questions diverses :

- Fin décembre, la commune a été informée de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-St-Georges et Gevrey-Chambertin avant le 28/06/2026.
- Une chasse aux œufs organisée par l'association BENSASSO (parents d'élèves) aura lieu à l'espace Damy le samedi 6 avril.
- Une représentation théâtrale par la compagnie DIABOLO se déroulera le samedi soir 6 avril à 20h30 à la salle des fêtes.
- Les élections européennes se dérouleront le 9 juin.
- La fête des parents aura lieu le samedi 15 juin.

La séance est close à 22h30

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 28 mars 2024

N°	Objet	Nomenclature Actes
1	Convention de sollicitation du Conseil départemental en matière de voirie	
2	Compte Administratif 2023	7.1
3	Compte de Gestion 2023	7.1
4	Affectation des résultats	7.1
5	Vote des taux 2024	7.2
6	Attribution de subvention	7.5
7	Amortissement	7.1
8	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	4.5
9	Budget Primitif 2024	7.1